



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Ressources et Relations aux Administrés  
Affaire juridique

N° 2024 - D - 295

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PARCELLES AP 165, AP 272, AP 300 SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** -- Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement passée pour les parcelles cadastrées AP 165, AP 272, AP 300 situées sur la commune de CHAMPNIERS avec le propriétaire suivant :

- Commune de Champniers, domicilié au 1 rue des Grives Musiciennes – 16 430 CHAMPNIERS

**Article 2** – GrandAngoulême établira une canalisation d'eau potable et une canalisation d'assainissement ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires et procèdera sur une largeur de 3m maximum à tous les travaux de débroussaillement, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

**Article 3** – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

**Article 4** - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 5** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 6** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 SEP. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Francis LAURENT

Reçu en Préfecture  
Le : 16 SEP. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 16 SEP. 2024